

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an 30 fr. Six mois 16 fr. Trois mois 8 fr.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 50 c. Réclames... 30 c. Faits divers... 75 c.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne : A PARIS, chez M. HAVAS-LAFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 20 Décembre 1877.

Chronique générale.

Au conseil des ministres tenu avant-hier, une question importante y a été très-longuement discutée: c'est celle de l'AMNISTIE.

On sait que, dans les réunions tenues le même jour par les divers groupes de la majorité, l'Union républicaine, aussi bien que la gauche et l'extrême gauche, ont envoyé des délégués aux ministres des finances, de l'intérieur et de la justice, pour leur demander d'avoir à s'occuper des délits de presse et politiques commis depuis le 16 mai, ou tout au moins d'ordonner un sursis pour les peines pécuniaires et corporelles encourues.

A la suite de ces communications, il s'est établi dans le cabinet deux courants: l'un voudrait que le ministère déposât un projet de loi tendant à déclarer comme payés les amendes et les frais judiciaires auxquels divers individus ont été condamnés pour délits de presse et délits politiques; l'autre, au contraire, voudrait que l'on soumit au Maréchal un projet d'amnistie complète pour délits de presse ou politiques commis depuis le 16 mai, avec effet rétroactif à partir de la dite date, c'est-à-dire le remboursement de toutes les amendes et de tous les frais judiciaires déjà payés.

M. Dufaure est vivement opposé à ce dernier projet. En tout cas, il a déclaré que jamais il ne conseillerait au Maréchal une amnistie avec effet rétroactif; que ce serait là un précédent néfaste et contraire à l'esprit de nos lois, qui, dans aucun cas, n'admettent la rétroactivité.

Les journaux républicains annoncent, de leur côté, que, sur la demande de M. Pascal Duprat, M. Léon Say aurait promis de donner des instructions pour faire surseoir au versement des amendes infligées par les tribunaux. M. Léon Say se placerait donc par ses instructions au-dessus de la loi qui fixe des délais précis de versement?

Les mêmes journaux disent que quant aux amendes, dont le versement a été effectué, elles devront être remboursées après le vote de la loi d'amnistie.

Cette nouvelle ne peut être que fautive, car la bonne volonté de M. Léon Say pour les républicains ne peut pas attribuer à l'amnistie un effet financier rétroactif.

Les journaux républicains gardent un silence prudent sur le fameux pétitionnement que le comité des 48 s'était proposé d'organiser par toute la France et qui devait réunir des millions de signatures. Ce projet a misérablement échoué.

A Lyon, le grand commerce refuse de signer les pétitions colportées par les agents radicaux.

A Marseille, même refus, sauf quelques exceptions.

A Dijon, le tribunal de commerce et la chambre de commerce ont fourni des chiffres desquels il résulte que la situation de place de la ville est meilleure en 1877 qu'en 1876.

Si l'on veut se donner la peine d'examiner ce qui se passe à l'étranger, on verra que la

crise traversée présentement par notre commerce et notre industrie n'est pas spéciale à la France, l'Angleterre souffre plus que nous. Et cependant, l'Angleterre n'a pas à craindre que son gouvernement soit ébranlé. Elle n'a rien à démêler avec le « papisme et les ultramontains. » La mort de Pie IX ne semble pas l'attendre comme nous dans ses traditions et ses préférences. N'importe! l'Angleterre souffre et se plaint. Les Jésuites ne sont donc pas les auteurs de tous les maux.

Transportons-nous en Italie. Là, un ministère aussi avancé que peuvent le désirer les amateurs du radicalisme préside aux destinées de la Péninsule. Celle-ci devait donc être la plus heureuse des nations, s'il était vrai que M. Gambetta et ses émules tiennent entre leurs mains la panacée tant désirée. Il n'en est rien, cependant, et la crise est plus intense que chez nous.

M. Gambetta définissait l'autre jour la victoire que ses amis avaient remportée par cette phrase à lui :

« Elle est bien bonne ! » La République française trouve aujourd'hui, dans la presse étrangère, une foule de journaux de cet avis; en voici la nomenclature :

1° Le Times, — journal de M. de Bismark, qui n'a pas cessé d'insulter au malheur de la France, en 1870, et qui a pour correspondant à Paris un Allemand du nom de Opper, lequel, né à Blowitz, a pris le nom de son pays. Le Times est satisfait.

2° La Gazette de Cologne, journal allemand, ennemi de la politique française. La Gazette de Cologne est contente.

3° La Gazette de l'Allemagne du Nord, le journal quasi-officiel de M. de Bismark, la Gazette de l'Allemagne du Nord est enchantée.

4° La Post, de Berlin, journal très-exalté contre la France, également joyeux.

5° La Gazette nationale, de Berlin, qui trouve « la situation de l'Europe beaucoup meilleure et beaucoup plus nette ». La Gazette nationale trouve que l'Allemagne n'a rien à redouter désormais de la France.

6° La Gazette de Voss, journal allemand, remarque, avec un plaisir que partage la République française, que « M. Gambetta, qui n'avait pu sauver la France pendant la guerre, a surtout contribué à sauver la République. »

7° Enfin, la Gazette de Francfort, autre journal allemand, qui ne se contente pas de se féliciter de la victoire du parti qui triomphe, et va jusqu'à conseiller les radicaux et leur indiquer ce qui leur reste à faire.

Voilà les six journaux sur lesquels la République française s'appuie pour prouver que l'évolution de gauche est toute favorable à la France.

C'est une ignominie !

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

On lit dans l'Assemblée nationale :

Certains de nos confrères ont affirmé que le Comité de salut public s'était dissout, ayant reconnu que sa mission était achevée.

Le fait est complètement inexact. Certains membres du Comité des Dix-Huit — et pour parler plus clairement, les créateurs de M. Gambetta — ont proposé, en effet, dans les séances de vendredi et de lundi, qu'il convenait de se séparer pour deux

raisons importantes : la première, c'est que, trois de ses membres étant devenus ministres et sous-secrétaires d'Etat, leur remplacement ne pouvait s'effectuer qu'à la suite d'une réunion plénière des gauches; la seconde, c'est que la majorité parlementaire ayant vu ses droits reconnus par le Pouvoir exécutif, il n'y a plus lieu de surveiller ses actes et de veiller au salut de la République.

La majorité, malgré la vive discussion qui s'en est suivie, a été d'avis que le Comité des Dix-Huit devait fonctionner comme par le passé; qu'il y avait une foule de concessions que le parti républicain avait demandées et exigées, et qu'il fallait veiller à ce que le ministère tint ses promesses et que le Maréchal, de son côté, ne revint plus en arrière.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Lundi, la commission d'enquête sur les élections et les candidatures officielles s'est réunie sous la présidence de M. Albert Grévy.

Il a été décidé que le président écrirait aux membres du nouveau cabinet pour leur demander d'inviter tous les agents et fonctionnaires à se mettre à la disposition des commissaires enquêteurs.

Les délits électoraux se prescrivant par trois mois à partir de la promulgation du résultat de l'élection, des mesures ont été arrêtées pour que les délinquants puissent être signalés et poursuivis en temps utile.

La commission continuera à se réunir pendant la prorogation des Chambres. Elle s'est partagée en neuf sous-commissions de trois membres chacune, chargées du travail préparatoire consistant à examiner les dossiers et à recueillir les renseignements relatifs aux diverses circonscriptions électorales.

Une autre sous-commission, composée de MM. Louis Blanc, René Goblet, Floquet, Jules Ferry et Faye, a été spécialement chargée de recueillir les actes et documents officiels émanés des ministres et de leurs agents politiques.

Voici, d'après le Rappel, la composition des neuf sous-commissions et l'indication des départements dont chacune d'elles est chargée :

1° sous-commission. — MM. Savary, A. Christophle, Villain : chargée des départements suivants : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise, Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Orne, Manche.

2° sous-commission. — MM. Robert de Massy, Léon Renault, Jozon : Eure-et-Loir, Seine-et-Oise, Seine, Seine-et-Marne, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Yonne.

3° sous-commission. — MM. Freminet, Casimir Périer, Lelièvre : Ardennes, Marne, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Haute-Saône, Belfort, Doubs, Jura.

4° sous-commission. — MM. Laisant, Turquet, Allain-Targé : Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire, Vendée, Deux-Sèvres.

5° sous-commission. — MM. Georges Périn, général de Chanal, Lecherbonnier : Vienne, Indre, Cher, Nièvre, Haute-Vienne, Creuse, Allier, Puy-de-Dôme, Corrèze, Cantal.

6° sous-commission. — MM. Girard, Spalter, comte de Lur-Saluces : Charente, Charente-Inférieure, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes, Gers, Basses-Py-

renées, Hautes-Pyrénées, Algérie et colonies.

7° sous-commission. — Bernard-Lavergne, Menard, Lisbonne : Hérault, Haute-Garonne, Ariège, Pyrénées-Orientales, Aude, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Aveyron, Lozère.

8° sous-commission. — E. Millaud, Mercier, Crozet-Fourneyron : Rhône, Loire, Ardèche, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Saône-et-Loire.

9° sous-commission. — Varambon, Albert Joly, Brisson : Gard, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Var, Alpes-Maritimes, Corse.

L'Estafette publie la nouvelle suivante :

L'ALLIANCE GERMANO-BELGE.

Nous recevons de notre correspondant spécial la dépêche suivante, que nous insérons sous toutes réserves :

Berlin, 13 décembre.

Nous pouvons affirmer de la manière la plus positive que l'arrivée ici du général Brialmont, aide de camp du roi des Belges, se rapporte à des négociations qui se poursuivent pour la conclusion d'une alliance intime et d'une convention militaire avec la Belgique. Ces négociations se poursuivent en dehors du ministère belge, et auront probablement pour suite sa retraite, mais l'alliance germano-belge est bien près d'être un fait accompli.

En effet, les ministres actuels du royaume de Belgique sont loin de nous être hostiles; nous ne croyons pas non plus volontiers que le roi des Belges soit ainsi engagé avec M. de Bismark. Cependant, si cela était, cela donnerait une singulière signification à l'information suivante que nous lisons dans le Temps :

« On raconte que M. de Lesseps, dans le voyage qu'il vient de faire à Bruxelles, aurait eu l'occasion de s'entretenir avec le roi des Belges des événements qui viennent de se passer en France.

Le roi Léopold, assure-t-on, aurait témoigné sa vive satisfaction de l'heureuse issue de la crise que vient de traverser notre pays, et il aurait chargé M. de Lesseps de transmettre au maréchal de Mac-Mahon ses sincères félicitations pour le patriotisme dont il a fait preuve en faisant taire ses sentiments personnels et en déférant à la volonté nationale. »

Plus la situation se dessine, et plus il est visible que le Maréchal a obéi à des raisons très-graves lorsqu'il a cédé à la gauche, afin de ne pas laisser la France, désorganisée par le refus de budget, exposée à tous les dangers que peuvent faire naître les complications dont l'Europe risque d'être prochainement le théâtre. L'opposition n'avait eu ni cette clairvoyance ni ce patriotisme.

PAUL LATOUR.

M. Antonin Proust, en attendant qu'il puisse arriver à une ambassade — peut-être celle d'Italie, sous peu — serait, dit-on, désigné pour aller en Hollande.

M. Edmond About a demandé et obtenu pour son rédacteur M. Schnerb la préfecture de la Corse; mais on lui a refusé la di-

rection générale des postes qu'il sollicitait pour M. Fouquier.

M. Rampon, ancien directeur général des postes sous M. Ricard, prendrait la direction de M. Riant, qui a envoyé sa démission au Maréchal.

Les groupes des gauches commencent à ne plus s'entendre : la question des sous-secrétaires d'Etat menace de devenir la cause d'un véritable conflit, car chaque groupe propose sept candidats, total vingt et un, tandis qu'il n'y a que cinq places à donner, et les ministres, afin d'éviter le conflit, qui pourrait leur coûter très-cher, car les rancunes budgétaires sont incurables, penchent pour la suppression de ces postes que l'on remplacerait par des directeurs généraux pris en dehors de la Chambre.

LES DÉMISSIONS.

M. le préfet de la Savoie a fait parvenir en ces termes sa démission à M. le Président de la République :

« Monsieur le Maréchal,

» La politique qui prévaut aujourd'hui dans les conseils du gouvernement me paraît contraire aux intérêts de la nation.

» En m'y associant, je manquerais à ma conscience ; j'ai donc l'honneur de vous donner ma démission des fonctions de préfet de la Savoie.

» Je suis avec respect, monsieur le Maréchal, votre très-humble serviteur,

» BRASSIER. »

M. de Biancourt, préfet de l'Allier, s'exprime ainsi :

« Monsieur le Maréchal,

» Une dépêche officielle, reçue à l'instant, m'apprend la constitution d'un ministère de gauche.

» J'ignore si vous avez stipulé, acceptant vos nouveaux conseillers, quelques garanties pour les intérêts des agents que vous aviez promis de défendre. Au cas où de telles réserves existeraient, mon intention n'est point d'en profiter.

» Bien que je ne sois pas engagé, monsieur le Maréchal, par une déclaration solennelle affichée sur les murs des 347 communes de l'Allier, « à ne jamais me soumettre aux exigences de la démagogie, » je ne me sens pas homme à m'incliner à vos côtés devant nos ennemis triomphants.

» Déjà quand, après les élections du 14 octobre, s'est répandu le bruit non démenti de vos hésitations, j'ai prié M. de Fourtoul de vous faire agréer ma démission. Cette démission, je l'ai renouvelée à Paris le 24 novembre, en présence de trois de mes collègues.

» L'assurance à nous donnée par M. le ministre que vous n'abandonniez pas la politique de nos manifestes m'a seule déterminé à rentrer provisoirement à Moulins.

» Profondément attaché aux idées conservatrices qui vous ont porté au pouvoir, je vous ai servi sans illusion, monsieur le Maréchal, avec un entier dévouement.

» Vous rendez la continuation du dévouement impossible à qui prétend garder, à cette heure de défaillance, quelque souci de sa dignité.

» Le jour sans doute prochain, monsieur le Maréchal, où vous subirez la présidence de la République radicale ; où votre main privée d'armes essaiera vainement de disputer aux communards grâces vos soldats du 24 et du 16 mai, « les fonctionnaires fidèles que n'ont point intimidés de vaines menaces, » je veux du moins tomber l'honneur sauf et finir en gentilhomme.

» Je laisse donc à dater de cette heure, monsieur le Maréchal, l'administration du département, et vous prie de me désigner un successeur.

» Je suis avec respect, monsieur le Maréchal, votre très-humble et obéissant serviteur.

» DE BIANCOURT,
» Préfet de l'Allier. »

Voici la lettre du secrétaire général de la préfecture de l'Allier.

« Monsieur le Maréchal,

» En me communiquant le télégramme officiel qui nous confirme l'arrivée aux affaires d'un ministère de gauche, M. le préfet de l'Allier m'annonce l'envoi de sa démission.

» J'ai le regret de ne pouvoir accepter la remise de service que M. de Biancourt voulait me faire, et je viens, monsieur le Maréchal, de vous transmettre télégraphiquement ma démission de secrétaire général de la préfecture de l'Allier.

» L'honneur de l'humble fonctionnaire lui commandait d'agir ainsi.

» Quand vous m'avez investi, monsieur le Maréchal, des fonctions que j'occupe, je me suis promis avec vous « de ne jamais devenir l'instrument de la politique des gauches. »

» Je ne pouvais donc consentir à vous servir, même un seul jour, sous la direction de vos nouveaux conseillers.

» En conséquence, j'ai l'honneur de vous renouveler ici ma démission et de vous prier, monsieur le Maréchal, de me donner immédiatement un successeur.

» Je suis avec le plus profond respect, monsieur le Maréchal, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» TRAPET. »

Enfin, voici en quels termes M. Paul de Bretagne, directeur de la sûreté générale au ministère de l'intérieur, vient de remettre sa démission aux mains de M. le Président de la République :

« Monsieur le Maréchal,

» Appelé par décret du 19 mai 1877 aux fonctions de directeur de la sûreté générale, j'ai servi avec tout le dévouement et toute l'énergie dont je suis capable une politique d'ordre et de préservation sociale.

» Ne voulant pas m'associer à une politique nouvelle, dont je redoute pour mon pays et pour vous-même les funestes conséquences, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission.

» Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, l'hommage de mon respect.

» PAUL DE BRETAGNE. »

La Chambre des députés, qui siégeait depuis le mercredi 7 novembre, a donc délibéré pendant six semaines.

Or, après ces six semaines consacrées à la vérification des pouvoirs de ses membres, il lui restera encore, après sa rentrée, plus de cent élections à valider... ou à invalider, élections de conservateurs, cela va sans dire.

On voit que la Chambre des députés du 14 octobre 1877 est la digne sœur, sous ce rapport, de la Chambre du 20 février 1876.

350 demandes de places de préfets et sous-préfets ont été présentées au ministère de l'intérieur dans une seule journée.

L'élection de M. de Girardin donne un regain d'actualité à cette appréciation du fameux républicain Delescluze :

« Ecumeur d'affaires vous avez vécu, monsieur de Girardin, et, à moins qu'on ne vous écorche vif, vous mourrez dans la peau d'un écumeur d'affaires, sans même avoir été ministre ou préfet de l'empire, toujours veuf de cette considération que vous poursuivez si vainement et que vous n'atteindrez jamais. »

On sait aussi que M. Ranc, autre célébrité républicaine, a dit de M. Emile de Girardin :

« Malheur au parti qui admet de tels hommes dans ses conseils. »

Etranger.

ANGLETERRE. — Au conseil des ministres qui s'est tenu lundi, et dans lequel il s'agissait de décider l'attitude à prendre dans la question d'Orient, lord Derby s'est trouvé en divergence complète d'opinions et d'idées avec M. Disraeli.

Lord Derby a envoyé sa démission à la reine.

Le bruit court que lord Houghton a été appelé à Windsor.

Les autres ministres sont tombés d'accord avec lord Beaconsfield, pour la rédaction sur les termes et le fond de la note à adresser à la reine.

ITALIE. — Le gouvernement italien est en pleine crise ministérielle. Au cours de la discussion du budget, le cabinet, mis en minorité, a dû donner sa démission. Le roi Victor-Emmanuel a chargé M. Depretis de former un nouveau ministère ; il indique ainsi son intention d'avoir un ministère de gauche modérée.

M. Nicotera et ses amis disparaissent ; nous ne nous en plaignons pas. Mais nous restons complètement indifférents en face de cette crise, car l'élément qui va composer le cabinet, tout en étant plus modéré, appartiendra encore à la gauche, c'est-à-dire sera hostile à tous les intérêts du catholicisme.

ALLEMAGNE. — Le grand-chancelier de l'Allemagne, le prince de Bismark, ne sort de sa retraite que pour obtenir un nouveau triomphe de sa politique. Son retour est signalé par un véritable coup de théâtre.

Tous les personnages qui déplaisaient au chancelier disparaissent, dit-on, de la scène politique au moment où le chancelier revient ostensiblement aux affaires ; ce sont le ministre de l'intérieur, le comte Eulenburg ; le ministre de la maison du roi ; le grand-maître de la maison de la reine ; tout l'entourage de celle-ci enfin.

M. de Bismark renvoie tous ses adversaires pour régner en maître absolu.

Un des hommes qui prennent de l'importance par suite de ce changement, c'est M. de Beningsen, assez connu comme un des amis les plus chauds de M. Crispi.

Que nous présagent ces mutations subites qui coïncident avec le retour au pouvoir du prince de Bismark ? — Nous n'osons le prévoir ; un avenir prochain ne nous l'apprendra peut-être que trop tôt.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Suivant le décret inséré hier au Journal officiel, les conseils généraux sont convoqués pour le 24 décembre, c'est-à-dire pour demain vendredi.

Le Journal officiel a également publié un décret nommant 83 préfets.

Ainsi que nous l'avons annoncé, c'est M. BÉCHADE, ancien préfet, qui est nommé préfet du département de Maine-et-Loire, en remplacement de M. le baron de Reinach-Werth, dont la démission a été acceptée.

Nous extrayons de la liste de l'Officiel les nominations de préfets pour les départements limitrophes de Maine-et-Loire :

M. Daunassans, ancien préfet, a été nommé préfet du département d'Indre-et-Loire, en remplacement de M. le marquis de Nadaillac, mis en disponibilité sur sa demande.

M. Martial Baile, ancien préfet, a été nommé préfet du département de la Vienne, en remplacement de M. Fournier-Sarlovèze, dont la démission a été acceptée.

M. Emile Cotelte, ancien sous-préfet, conseiller général, a été nommé préfet du département des Deux-Sèvres, en remplacement de M. Blanc, précédemment mis en disponibilité.

M. Lagrange de Langre, ancien préfet, a été nommé préfet du département de la Sarthe, en remplacement de M. le baron de Waru.

M. Genouille, ancien sous-préfet, a été nommé préfet du département de la Mayenne, en remplacement de M. Jolivet-Riencourt.

M. de Girardin, ancien sous-préfet, a été nommé préfet du département de la Vendée, en remplacement de M. le marquis de Fournès.

M. le comte Ragué de Brancion, ancien préfet, a été nommé préfet du département de la Loire-Inférieure, en remplacement de M. le vicomte Malher, dont la démission a été acceptée.

M. André, ancien préfet, a été nommé préfet du département d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. de la Morandière, dont la démission a été acceptée.

Dans la même liste, nous remarquons encore qu'un ancien sous-préfet de Saumur, M. Paul Duphénieux, ex-préfet, a été nommé préfet du département de la Marne, en remplacement de M. Saisset-Schneider, nommé préfet du Morbihan, et que M. Boby de la

Chapelle, ancien sous préfet de Cholet, vient d'être remplacé à la préfecture du département du Jura par M. Merlin, ancien préfet.

On dit que le mouvement sous-préfectoral ne paraîtra pas avant huit jours.

M. le contre-amiral Bergasse du Petit-Thouars, devenu disponible, sera, dit-on, la Nouvelle-Calédonie.

Comme on l'a vu à notre chronique générale, la 4^e sous-commission de l'enquête sur les élections, composée de MM. Laisant, Turquet et Allain-Targé, est chargée de procéder à l'enquête en Maine-et-Loire et dans neuf autres départements de la région.

Nous apprenons, dit l'Etoile, que M. Loriol de Barny, maire d'Angers, et ses adjoints ont donné leur démission.

LYRE SAUMUROISE.

Le premier concert d'hiver de la société musicale la Lyre Saumuroise, dirigée par M. Halbert, aura lieu dimanche prochain 23 décembre, à 8 heures du soir, dans la salle de la Mairie :

Programme.

1. Parisina, fantaisie..... DONIZETTI.
2. Loin du Pays, ouverture..... BOUILLON.
3. Enira, fantaisie..... ESCUDIER.
4. Les Deux Aveugles, bouffonnerie musicale en 1 acte, paroles de Moïnaux, musique de..... OFFENBACH.
5. Jeanne qui pleure et Jean qui rit, grande valse..... STRAUSS.
6. Les Bébés, polka..... BUOT.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Lundi prochain, 24 décembre, la troupe d'opéra donnera sur notre scène le spectacle suivant :

1^o Le Mariage aux lanternes, opérette en 4 acte, paroles de Clairville, musique d'Offenbach ;

2^o Le Sourd ou l'Auberge pleine, opéra-comique en 3 actes, paroles de Leuven et Langlé, musique d'Adam ;

3^o Le Moulin Joli, opérette en 4 acte, paroles de Clairville, musique de Varney.

MM. Boulanger, Simon, Davy, M^{lle} Rita Lelong, Lévy-Brun, Angé, Eugénie Simon, Letemple et Valérie, joueront dans cette représentation.

A cette époque de l'année, les cultivateurs ont coutume de remonter leurs écuries en vue des labours d'hiver. Ils ne perdront pas de vue que la méchanceté, chez le cheval, n'est pas un des vices redhibitoires compris dans la loi du 20 mai 1838, interprétant l'article 164 du Code civil ; la garantie contre le cheval méchant ressort du droit commun ; il n'y a pas de délai de neuf ou trente jours pour faire attester la méchanceté.

L'acheteur d'un cheval qui peut prouver que le cheval était reconnu méchant chez le vendeur, peut toujours (dans les délais de prescription commune bien entendu) exercer une action contre son vendeur.

Ainsi, je vous ai acheté un cheval le 1^{er} octobre. Le 15 ou 30 novembre, je m'aperçois que le cheval est reconnu méchant ; il a mordu le bras, il a cassé la jambe de mon domestique. Informations prises, je sais que ce cheval était méchant chez le vendeur, et que ce dernier ne l'ignorait pas :

1^o Je vous intenterais un procès afin de reprendre le cheval ;

2^o Sans préjudice des dommages-intérêts que je demanderais ;

3^o De la pension viagère que vous pourriez être contraint de servir au domestique ;

4^o D'amende ou de pénalité au besoin.

LE CAPITAINE BOYTON.

Le secrétaire du capitaine Boyton a adressé à quelques journaux la lettre suivante : Nantes, le 14 déc. 1877.

Hôtel de Paris.

Monsieur,
Le capitaine Boyton a terminé aujourd'hui son voyage sur la Loire commencé samedi dernier à Orléans. Il est arrivé à

Nantes à 2 heures. Un grand nombre de bateaux à vapeur et d'embarcations de toutes espèces sont allés à sa rencontre, et sur les ponts et sur les quais se pressait une foule énorme qui n'a cessé de faire retentir l'air de ses bruyantes acclamations pendant que le capitaine traversait la ville entière.

La réception a été d'un enthousiasme indescriptible.

La capitaine Boyton est en bonne santé, quoique fort fatigué par un voyage qui a duré six jours. Il se plaint seulement de fortes douleurs aux poignets, causées par le travail continu auquel il a dû se livrer à cause de la faiblesse du courant.

Il a été reçu avec le même empressement dans toutes les localités qu'il a traversées pendant son excursion.

Votre dévoué,
Léon DUCHÈNE.

D'après le récit de son excursion qu'il a fait à divers journalistes, le capitaine Boyton a subi plusieurs mésaventures. A quelques kilomètres de Blois, a-t-il raconté, je ressentis un choc violent : je venais de me heurter à un obstacle autour duquel la violence du fleuve me fit tourner, je crus un instant que j'avais la jambe cassée. Grâce à ma pagaie, je parvins à me tirer d'embaras, mais je ne jugeai pas prudent de continuer mon trajet cette nuit-là et je gagnai terre.

Mais quel était cet obstacle ?

C'étaient les ruines d'une maison établie là autrefois ; c'est du moins ce que m'ont dit les habitants de La Chapelle, où j'abordai. Je fis immédiatement demander à Blois mon secrétaire, qui vint me chercher en voiture et me ramena à l'hôtel.

J'y restai toute la journée du dimanche pour me frictionner la jambe ; le médecin me conseillait même de suspendre complètement mon voyage ; mais, malgré ses conseils, je me remis en route vers dix heures du soir.

Vers Onzain, à deux heures du matin, le capitaine Boyton a failli être enlaid dans des sables mouvants :

Je m'étais engagé dans un bras du fleuve, quand je sentis sous moi un corps qui me parut mou. Me mettre debout fut l'affaire d'un instant ; mais, à peine avais-je pris cette position, que je me sentis enfoncer jusqu'à l'aisselle dans du sable. Je me crus perdu, et certes j'étais un homme mort si je n'avais pas gardé jusqu'au bout tout mon sang-froid. Je pris les tubes qui me permettent de renouveler ma provision d'air et je les gonflai autant que possible.

Cette opération me fit remonter un peu à la surface, puis, en me servant doucement de ma pagaie, je pus me dégager, et, au bout d'une demi-heure, revenu en pleine Loire, j'avais un des meilleurs coups de cognac que j'aie bus de ma vie. Et pourtant, en Italie, pareil accident avait failli m'arriver sur le Pô.

CONSEILS ET RECETTES.

Moyen de préparer soi-même l'eau de goudron. — Dans certaines maladies, les médecins prescrivent l'usage de l'eau de goudron, il est même des personnes qui en boivent par goût. Il est donc économique de pouvoir la préparer soi-même de manière à s'en approvisionner d'avance ou à mesure de la consommation qu'on est appelé à en faire.

Elle se prépare comme suit :

On prend une quantité convenable de goudron végétal connu des marins et des bateliers sous le nom de goudron de Suède, de Norvège ou de Bayonne, et non pas de goudron de houille (coal-tar) comme quelques personnes le font à tort. On le fait infuser dans huit fois son poids d'eau en ayant soin de remuer de temps en temps, pendant deux ou trois jours, le liquide avec une spatule de bois. Après une huitaine de jours de repos pour permettre au goudron non dissous de se déposer au fond du récipient, l'eau de goudron est faite : on la décante, on la filtre et on l'emmagasine dans des carafes bouchées soigneusement.

Cette eau se prend par tasse, édulcorée avec du sirop ou du lait ; quand on en fait usage dans les repas, on la mélange au vin ou à la boisson courante dans les mêmes proportions qu'on a l'habitude de le faire pour l'eau ordinaire.

(Journal des campagnes.)

SALLE DU CIRQUE, A ANGERS (Quai Royal) DIRECTION CHAVANNES. ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS

9^e CONCERT POPULAIRE

Dimanche 23 décembre, à 4 h. 1/2
très-précise.

PROGRAMME :

- 1^o Marche Hongroise. — Berlioz.
 - 2^o Symphonie Militaire. — Haydn.
Adagio et Allegro. — Allegretto. — Menuetto.
— Presto.
 - 3^o Ouverture de la *Gazza Ladra*. — Rossini.
 - 4^o Largetto du quintette en *la*, pour clarinette, 2 violons, alto et violoncelle. — Mozart.
 - La partie de clarinette, par M. Molé, — et tous les instruments à cordes.
 - 5^o Ouverture de *Tannhäuser*. — Wagner.
- L'orchestre sera dirigé par M. Gustave LELONG.
La salle sera chauffée tous les dimanches.
Il y aura concert tous les dimanches jusqu'au 1^{er} avril 1878.

Tribunaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'ANGERS.

Louis Gaudin, âgé de 49 ans, se présente avec quatre condamnations, et paraît tout fier de poser encore devant le public. Il est accompagné de Joseph Audouin, âgé de 32 ans, dont le casier judiciaire porte aussi plusieurs condamnations. — Le 26 novembre dernier, vers 6 heures 1/2 du soir, le sieur F..., qui descendait du chemin de fer et qui ne connaît guère Angers, les rencontra près du pont du centre et les pria de lui indiquer un hôtel pour se reposer avant de se diriger vers Bécon.

Ils le conduisirent dans une maison mal famée de la rue de Normandie, d'où ils sortirent avec lui au bout d'un certain temps, après l'avoir fait beaucoup boire à ses frais : Gaudin et Audouin s'étaient donné le mot ; ils devaient étourdir F... d'un coup de poing, si la boisson n'avait pas suffi, et ensuite le dépouiller. Mais le malheureux avait bu trop bu ; il était incapable de se défendre. Ses conducteurs en profitèrent, l'un pour lui arracher sa montre, et l'autre pour emporter son sac de voyage. — Tous deux ont des mœurs détestables. Gaudin est condamné à 3 ans de prison, Audouin à 30 mois, et chacun à 5 ans de surveillance.

Victor Chevalier, 25 ans, vit en concubinage avec Aimée Girard, pour l'exploiter... Il a deux condamnations portées à son casier. — Dans la soirée du 26 novembre, N... se laissa entraîner à monter chez la fille Girard. Quand il voulut sortir de sa chambre, il s'aperçut qu'il lui manquait 40 francs, et il les réclama vainement. Chevalier, qui n'était pas loin, intervint, appelé par sa concubine ; mais ce fut pour chasser N..., après l'avoir rossé et presque assommé avec un instrument contondant, peut-être ce qu'on appelle un coup-de-poing américain, qui lui laboura la figure. N... inondé et presque aveuglé par le sang, alla se plaindre à la police. Pendant ce temps, Chevalier et la fille Girard filaient sur Tours, où ils ont été arrêtés.

Traduits en police correctionnelle pour vol avec complicité et pour coups et blessures, ils reconnaissent les faits qui leur sont reprochés. Chevalier avoue qu'il a su que le voyage à Tours était payé avec les 40 francs soustraits à N... — Il est condamné, comme Gaudin tout à l'heure, à 3 ans de prison et 5 ans de surveillance ; la fille Girard à 2 ans d'emprisonnement.

C'est une leçon et un exemple qu'on ne peut trouver trop sévères. Quand donc se mettra-t-on en garde contre de pareilles femmes et de pareils... hommes !!!

(Union de l'Ouest.)

Billont, trois fois condamné pour vol, malgré les avertissements de toute espèce qui ont été donnés aux individus dans son cas, a voté le 4 novembre pour l'élection d'un conseiller général.

Il est pour ce fait condamné à un mois de prison et 20 francs d'amende.

Joseph Houllière est dans le même cas et est également condamné.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE TOURS.

Quatre individus ont encore été condamnés à diverses peines à l'audience du tri-

bunal correctionnel de Tours, pour avoir pris part aux dernières élections, bien qu'une condamnation précédente les ait fait déchoir de leur titre d'électeurs.

Faits divers.

La rente Louise. — M. Charles Deslys vient de perdre sa femme à Nice, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Il a fondé, en souvenir de ses sympathies littéraires, à la Société des gens de lettres, une rente annuelle de 200 fr., qui, sous le titre de *rente Louise*, devra être appliquée à une femme de lettres âgée, ayant fait preuve de quelque talent.

Une rencontre à l'épée a eu lieu au bois de Boulogne, entre deux duellistes précoces.

Ce sont deux jeunes collégiens, âgés de 16 ans, nommés S... et d'A...

Le jeune S..., qui s'était échappé pour se battre, a été apporté à l'infirmerie de son collège avec une blessure assez grave au côté gauche, et le jeune d'A... a eu la lèvre inférieure traversée.

Le motif du duel est politique. Une discussion s'était élevée entre les deux jeunes gens à propos d'appréciations faites sur les bancs scolaires du rôle politique de M. d'A... père.

Dimanche, un jeune homme d'une excellente famille, fils d'un de nos généraux, a tenté de se suicider par suite de chagrins d'amour.

Il a absorbé une grande quantité de laudanum, et, sans la visite inattendue d'un de ses amis, qui, l'ayant trouvé sans connaissance, a appelé au secours, nul doute que ce malheureux jeune homme n'eût succombé.

Des soins immédiats lui ont été prodigués, et l'on espère le sauver, quoique son état soit fort grave.

Pour les articles non signés : P. GODET.

TARIF

POUR LE TRANSPORT EN GRANDE VITESSE.

Les Compagnies de l'Est, du Midi, du Nord, d'Orléans, de l'Ouest et de Paris à Lyon et à la Méditerranée, ont l'honneur d'informer le public qu'elles ont soumis à l'homologation de l'Administration supérieure le tarif spécial commun ci-après, pour être appliqué, à titre provisoire, pendant une période d'un an :

Transport des PETITS PAQUETS dont le poids n'excède pas 5 kilogrammes, d'une gare quelconque des réseaux des six Compagnies ci-dessus désignées, à une autre gare quelconque des mêmes réseaux.

Prix à percevoir pour chaque paquet, timbre du récépissé et tous frais compris :

Parcours de 1 à 150 kilomètres :	
Jusqu'à 5 kilogrammes,	» 85
Parcours de 151 à 300 kilomètres :	
Jusqu'à 3 kilogrammes,	» 85
De 3 jusqu'à 5 kilogrammes,	1 10
Parcours de 301 à 500 kilomètres :	
Jusqu'à 2 kilogrammes,	» 85
De 2 à 3 kilogrammes,	1 10
De 3 à 5 kilogrammes,	1 35
Parcours de 501 à 700 kilomètres :	
Jusqu'à 1 kilogramme,	» 85
De 1 à 2 kilogrammes,	1 10
De 2 à 3 kilogrammes,	1 35
De 3 à 5 kilogrammes,	1 85
Parcours de 701 à 1,000 kilomètres :	
Jusqu'à 500 grammes,	» 85
De 500 grammes à 1 kilogramme,	1 10
De 1 à 2 kilogrammes,	1 35
De 2 à 3 kilogrammes,	1 85
De 3 à 5 kilogrammes,	2 35
Parcours de 1,001 à 1,300 kilomètres :	
Jusqu'à 500 grammes,	1 10
De 500 grammes à 1 kilogramme,	1 35
De 1 à 2 kilogrammes,	1 85
De 2 à 3 kilogrammes,	2 35
De 3 à 5 kilogrammes,	2 85
Parcours au delà de 1,300 kilomètres :	
Jusqu'à 500 grammes,	1 35
De 500 grammes à 1 kilogramme,	1 85

De 1 à 2 kilogrammes,	2 35
De 2 à 3 kilogrammes,	2 85
De 3 à 5 kilogrammes,	3 35

Conditions d'application.

Article 1^{er}. — Pour être admis au bénéfice du présent tarif, les petits paquets doivent être emballés avec soin et munis d'une adresse indiquant lisiblement le nom et le domicile du destinataire.

Art. 2. — Les petits paquets sont acceptés par les Compagnies aux conditions de ce tarif dans tous leurs bureaux de ville sans augmentation de taxe.

De même les petits paquets transportés aux conditions de ce tarif sont remis au domicile des destinataires par les soins et aux frais des Compagnies, sans aucune augmentation de taxe, dans toutes les localités où elles ont un service de factage.

Art. 3. — Le présent tarif n'est pas applicable :

1^o Au transport de l'or, de l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, du plaqué d'or ou d'argent, du mercure et du platine, ainsi que des bijoux, broderies, dentelles, pierres précieuses, objets d'art (statues, tableaux, bronze d'art) et autres valeurs, pour lesquels il existe dans les tarifs généraux des Compagnies une taxe *ad valorem* ;

2^o Aux paquets d'objets, non désignés à l'alinéa qui précède, dont la valeur est supérieure à 20 fr. le kilogramme ;

3^o Aux expéditions pour lesquelles l'art. 2 de la loi du 30 mars 1872 impose la création des récépissés spéciaux.

AVIS IMPORTANT. — Le présent tarif ne sera appliqué qu'autant que l'expéditeur en aura fait la demande expresse sur sa déclaration.

Paris, le 1^{er} décembre 1877.

Pour paraître le 1^{er} janvier 1878 : **LA PRIME**, journal d'éducation et d'instruction, de littérature, beaux-arts, théâtres, etc., paraissant les 1^{er} et 15 de chaque mois en grand in-8° Jésus, 16 pages, 32 colonnes, sous la direction de M. PAUL PROUTEAU (de Saumur), propriétaire-gérant.

Le Bon — le Beau — l'Utile — l'Agreable.

Bureaux : à Paris, 15, rue du Croissant.

Prix de l'abonnement : Pour Paris et les départements, 6 fr. par an ; pour l'étranger, 40 fr.

Ce journal a un double but :

Faire connaître tous les jeunes écrivains qui brillent à Paris, et ceux qui se révèlent en province.

Ainsi : Tout abonné aura droit à l'insertion, dans le journal, de un ou plusieurs articles, en quelque genre que ce soit, sous la seule réserve que le Comité de lecture de LA PRIME en aura apprécié la moralité et la littérature.

La carrière est ouverte : l'accueil le meilleur sera pour les articles courts, mais substantiels.

Effectuer gratuitement sur la place de Paris, pour le compte des abonnés, tous les achats de marchandises quelconques, et au meilleur prix possible.

Ainsi : Un abonnement donnera droit à des commissions de 1 à 500 fr. ;

Deux abonnements donneront droit à des commissions de 500 à 1,000 fr. ;

Cinq abonnements donneront droit à des commissions de 1,000 fr. et au-dessus.

Les articles et les envois d'argent pour les commissions doivent être adressés directement et franco, par mandats sur la poste, à partir de ce jour, au domicile particulier de M. P. PROUTEAU, propriétaire, 2, cité Barat, à Asnières (Seine), qui s'engage à répondre dans chaque numéro du journal, offrant ainsi toutes garanties désirables.

Avis des plus importants. — Tout correspondant aura droit à une remise de 1 franc par abonnement ; et 1 pour cent sur le montant de ses commissions.

Alphonse Karr, l'infatigable écrivain qui a publié de si intéressantes relations sur Nice, Saint-Raphaël et Sainte-Adresse, vient de faire paraître chez Calmann Lévy un nouveau volume intitulé : *Notes de voyage d'un Casanier*. Cette fois, il nous transporte au milieu des enchantements de l'Italie. Le lecteur n'y perd rien : ni le tour pittoresque du récit, ni ces observations fines, ni ces traits spirituels et tout ce charmant humour qui ont fait le succès des précédents ouvrages d'Alphonse Karr.

